

PROCES VERBAL

DU SECRETAIRE DE SEANCE

Lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement par ordre alphabétique les conseillers.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BEAUBREUIL Jean-Louis	X			
BLONDY Jean-Luc	X			
BONNIN Laurence	X			
CHALOIS Romain	X			
DESCHAMPS Xavier	X			
DUCROS Selma	X			
GAZEL Didier	X			
GRAFFOULIERE Brigitte	X			
HANIN Éric	X			
JOURNEAU Mikaël	X			
MANIERE Barbara	X			
MARTEAU Christophe	X			
MICHEAU Mathilde	X			
RIVIERE Nicole	X			
VINET Anne-Laure	X			

Secrétaire de Séance : Mme Nicole RIVIÈRE

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Mme Nicole RIVIÈRE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion Précédente

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 avril 2026.

Débat (s) : Point 2 : vote pour : 14. Contre : 0. Abstentions : 0

Point 3 : vote pour : 12. Contre : 0. Abstentions : 0

Après corrections le procès-verbal est adopté

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Mise en place du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient de mettre en place un règlement intérieur du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que la commune de Chabournay compte plus de 1 000 habitants, en l'espèce 1 277 habitants (population municipale) ;

Considérant que les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour de scrutin le 15 mars 2026 ;

Considérant que la 1^{ère} réunion du conseil municipal s'est tenue le 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints ;

Considérant que le conseil municipal est, par conséquent, installé depuis le 22 mars 2026

Il convient de mettre en place le règlement intérieur du conseil municipal.

Débat (s) : Néant

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Avenant aux travaux Lot N°1 Travaux asst et aménagement Chemin Rural 11 et parking de l'Ecole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Suite aux travaux d'assainissement et d'aménagement du Chemin Rural n°11 et d'un parking Rue de l'Ecole par délibération en date du 22 juillet 2025 enregistré sous le numéro 42/2025, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre un avenant à ce marché pour le lot n°2 en raison d'un avenant en **plus-value** de l'entreprise MR'Y.

Il indique que cet avenant concerne le lot n°2 pour un montant de 10 461.60€ HT sur la tranche n° 2 ce qui passera le montant du marché à 100 205.49 €HT dont 20 041.10 € de TVA soit un total de 120 246.59 € TTC

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant du lot n°2 pour un montant de 10 461.60 €HT comme énoncé ci-dessus.

Débat (s) : Le conseil Municipal accepte l'avenant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Référent déontologique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

INFORMATIONS UTILES

- Un seul des deux référents doit être mentionné dans la délibération de désignation.
- Afin de finaliser la désignation, un questionnaire géré par l'AMF86 est à remplir pour nous permettre d'établir la liste des collectivités ayant procédé à la désignation de l'un des deux référents proposés, liste qui sera transmise aux intéressés.
- Les saisines se font par mail, directement par l'élu concerné. 4 Mars 2026 La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité. Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs. En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme/M est volontaire et compétent (e) pour être désigné référent (e) à savoir aucune rémunération ni défraiement,

Le Maire propose de désigner Mme / M référent (e) déontologue des élus de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme **Stéphanie PAVAGEAU** référent déontologue des élus de la commune.
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions à jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique
- Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre physique,
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune par envoi d'un mail.

Débat (s) : Le conseil Municipal fait le choix de l'indemnité à la mission.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Feu d'artifice

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Les précisions suivantes sur le dossier sont apportées lors de la réunion

Débat (s) : Messieurs Sébastien PINEAU ET Patrick GABORIT sont habilités pour tirer le feu d'artifice.
Le Conseil Municipal ne vote pas dans l'attente de devis.

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Acquisitions et Ventes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Les précisions sur ce point sont apportées lors de la réunion

Débat (s) : Acquisitions : d'une parcelle N°0164 de 20m² Rue du Poirier/ de la Vallée et d'une parcelle N°0065 de 15m² Impasse des Rosiers, Acquisitions à l'euro symbolique reste à charge de la commune les frais liés à la succession.

D'une parcelle N° 0046 de 498 m² Rue du Prias, en négociation à 50 000 euros maximum.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Validation du Règlement Intérieur Péri-scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Un règlement pour le service péri-scolaire a été mis en place par la commune pour les parents d'élèves et dont les enfants sont à la garderie et à la cantine. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement du service.

Il a été envoyé à la commission scolaire et péri-scolaire et il convient que le Conseil municipal donne son accord afin de mettre en place celui-ci à compter de la rentrée 2026/2027.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de ce règlement et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour sa diffusion auprès des parents et de l'école pour son information.

Débat (s) : Article 2 Accueil : Supprimer la 1^{ère} phrase.

Pause méridienne : Sieste à 12h30.

Garderie du matin à partir de 7h15.

De 16h30 à 17h30 : Aide aux devoirs.

Article 3 Facturation : Horaires garderie du matin 7h15 – 8h20

Les modifications (ajout ou suppression de repas) sont à faire obligatoirement par écrit ou par Mail auprès de la mairie dans les délais. Aucune modification signalée par téléphone ne sera prise en compte. Ajouter l'adresse mail de la Mairie.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

8.Convention (Stade, Vestiaires, Club House)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Suite à l'utilisation des locaux par l'Etoile Sportive La Pallu il est nécessaire de mettre à jour et en place la convention d'utilisation des locaux

Débat (s) : À différents endroits du règlement il faut modifier l'adresse de la Mairie.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

9.Validation devis pour l'entretien du stade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : En raison de l'état du stade, il est nécessaire de procéder à un entretien de celui-ci. 2 devis seront à l'étude au moment de la réunion.

Débat (s) : L'entreprise **Técères** a été choisie par le Conseil Municipal pour faire les travaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

10.Règlement Intérieur des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Les précisions sur ce point sont apportées lors de la réunion

Débat (s) : Simple information pas de décision

Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

-Séance levée à : 23h 07

-Prochaine réunion de conseil municipal : 06/ 07/ 2026